

## RÈGLEMENT Journée mondiale des animaux 'Donner une patte de soutien'

1. Le concours est organisé par Versele-Laga S.A., dont le siège social est établi en Belgique, à 9800 Deinze, Kapellestraat 70. La campagne consiste à faire don d'aliments pour animaux à une association sans but lucratif. Les participants accordent leur soutien en introduisant leur adresse e-mail sur le site web <http://donnezunepattedesoutien.versele-laga.com>. Chaque soutien représente 1 portion d'aliments pour animaux. Par son action, le participant a en outre des chances de gagner un paquet de nourriture pour les oiseaux de la nature de Menu Nature.
2. Cette campagne est ouverte à toute personne physique. Tout le monde peut participer. Les personnes morales et membres du personnel de l'organisateur, tous les salariés des entreprises liées à Versele-Laga ou à une de ses sociétés sœur ou filiales ainsi que les membres de leurs familles jusqu'au deuxième degré ou les membres de la famille habitant sous le même toit peuvent participer au concours, mais ne peuvent prétendre à aucun prix.
3. Pour la participation de mineurs (moins de 18 ans), l'autorisation d'un parent/tuteur ou de leur représentant légal majeur est nécessaire. Si des mineurs ont gagné un paquet de nourriture pour les oiseaux de la nature de Menu Nature, ils doivent prouver leur âge avant de recevoir leur prix. Pour chaque gagnant de moins de 18 ans, l'organisateur peut demander la preuve de l'autorisation des parents/tuteurs par laquelle ceux-ci se déclarent d'accord pour que leur enfant participe au concours et qu'il reçoive le prix attribué par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si le gagnant d'origine n'est pas en mesure de fournir cette autorisation.
4. Les a.s.b.l. sélectionnées par la S.A. Versele-Laga et qui ont autorisé par écrit leur participation à la campagne, recevront chacune la même quantité d'aliments pour animaux. Le nombre de portions que Versele-Laga fait don pour cette campagne est limité à un total de 50 000 portions. Versele-Laga détermine quand l'alimentation sera donnée à l'association sans but lucratif.
5. La participation à cette campagne en ligne est gratuite.
6. La participation au concours implique l'acceptation formelle de ce règlement.
7. Le règlement du concours est disponible en ligne pour les participants.
8. Le contenu de la décision ne peut être soumis à aucune discussion. Dans les cas non prévus par le présent règlement, l'organisation est seule juge.
9. La campagne est ouverte jusqu'au plus tard le 31 octobre 2017.
10. À la clôture de la campagne, les gagnants seront informés via e-mail.
11. 100 gagnants ayant fourni une adresse e-mail correcte, seront tirés au sort.
12. Le gagnant sera averti personnellement via e-mail au plus tard le 31 octobre 2017.

13. Le prix sera livré au gagnant, sous forme d'un paquet de nourriture pour les oiseaux de la nature. Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent ni contre quelconque autre avantage en nature.
14. La participation au concours implique que les données des participants seront reprises dans une base de données et sont éventuellement destinées à être utilisées à des fins promotionnelles et publicitaires. Versele-Laga S.A. est le gestionnaire de la base de données. Conformément à la loi du 8 décembre 1992, les participants ont le droit d'accéder à leurs données et de les corriger, ainsi que le droit de refuser leur utilisation à des fins marketing.
15. Ce concours n'implique aucune obligation d'achat.
16. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, de raccourcir ou de modifier la présente campagne totalement ou partiellement lorsque les circonstances l'exigent, sans être tenu de motiver cette décision ni être tenu responsable à cet égard d'une quelconque manière.
17. Toute réclamation doit être envoyée avant le 6 novembre 2017 par lettre recommandée motivée adressée à Versele-Laga S.A.: 9800 Deinze, Kapellestraat 70.
18. Les participants renoncent à toute action en justice.
19. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable si la campagne doit être interrompue ou arrêté pour une raison dont il n'est pas responsable.
20. Si des dispositions séparées des présentes conditions de participation s'avéraient inapplicables ou nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Chaque disposition invalide sera remplacée par une disposition similaire qui se rapproche autant que possible du but de la disposition invalide.